



ASSURANCE DÉCENNALE OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX MODÈLES D'ATTESTATION

L'essentiel

Rappel :

Depuis l'Ordonnance du 8 juin 2005, sont toujours exclus du champ de l'obligation légale d'assurance, les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que leurs éléments d'équipement.

Sont également exclus les ouvrages suivants sauf s'ils sont l'accessoire d'un ouvrage de bâtiment :

- les voiries, les ouvrages piétonniers,
- les parcs de stationnement,
- les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports,
- les ouvrages de transport de production, de stockage et de distribution d'énergie,
- les ouvrages de stockage et de traitement des solides en vrac, de fluides et liquides,
- les ouvrages de télécommunication,
- les ouvrages sportifs non couverts

ainsi que leurs éléments d'équipement.

Par exemple, vous réalisez des VRD accessoires à un immeuble, vous êtes soumis à obligation d'assurance décennale comme si vous réalisiez un ouvrage de bâtiment.

Compte tenu des nouvelles dispositions en matière de responsabilité et d'assurance décennales (*) et afin de répondre à une demande tant des maîtres d'ouvrage, que des constructeurs et des pouvoirs publics, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances a élaboré quatre nouveaux modèles d'attestations d'assurance concernant les ouvrages soumis à assurance obligatoire. Ces documents destinés à être utilisés par l'ensemble des assureurs construction (adhérents à la FFSA), pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, devraient permettre de mieux connaître les conditions d'application de la garantie (validité dans le temps, activités garanties, nature des travaux garantis, limite d'intervention en coût d'ouvrage et montant de marché...). Ils sont commentés et reproduits ci-après.

Contact : Valérie BAILLAT - Mail : baillatv@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 32 34

(*) TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté du 19 novembre 2009 portant actualisation des clauses-types en matière d'assurance-construction – JO 27/11/2009 – Informations N° 170 - MARCHES n°39 du 18 décembre 2009
- Décret n° 2008-1466 du 22 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives aux contrats d'assurance de constructions à usage autre que l'habitation – J.O. 31/12/ 2008 - Informations N° 12 – MARCHES n° 2 du 23 janvier 2009
- Loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2008 – art. 45-49-50 - Informations N° 100 - MARCHES n° 22 du 9 septembre 2008
- Ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005 portant modification de diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance dans le domaine de la construction et aux géomètres experts - Journal Officiel du 9 juin 2005 - Informations N° 83 – MARCHES n° 13 du 21 juin 2005

